

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-114

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHaire
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARCH à M. Erick AOUZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h45
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-114

Bordeaux Gironde investissement (BGI)-Année 2017- Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

✓ **Présentation de l'association :**

Bordeaux Gironde investissement (BGI) a pour mission de promouvoir la métropole bordelaise auprès de porteurs de projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces projets.

L'action de BGI est coordonnée et complémentaire avec la promotion du territoire que pilote Bordeaux Métropole, et la prospection d'opportunités d'affaires à l'international sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

En cohérence avec la déclinaison de la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole, et dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences, les acteurs du développement économique financeurs de Bordeaux Gironde investissement (BGI) ont décidé de concentrer les actions de cette association sur son cœur de métier, à savoir l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois.

Bordeaux Métropole prend en charge la promotion du territoire, dans la continuité de la mission attractivité dont les travaux ont débouché en 2016 sur le choix d'une marque territoriale partagée et d'un plan d'actions.

La Chambre de commerce et d'industrie se mobilisera pour sa part sur la prospection et le développement d'opportunités d'affaires à l'international.

Cette nouvelle organisation dans une logique de complémentarité permettra une meilleure efficacité globale du dispositif, tout en réduisant les coûts de fonctionnement de BGI, compte tenu notamment du retrait du Conseil départemental, conséquence de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république), et des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'ensemble des collectivités.

Pour la réalisation de ces nouvelles missions, une adaptation et un redéploiement des ressources de BGI sont prévues à partir de 2017.

✓ **Bilan du programme d'action 2016**

En 2016 (chiffres arrêtés au 14 décembre 2016), 70 décisions d'investissement ont abouti (soit un résultat très proche des 72 décisions obtenues en 2015), qui représentent un potentiel de création de 1 340 emplois à 3 ans (à comparer à 1 400 en 2015, donc en légère diminution de 4,3%).

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique, avec 23 décisions représentant 346 emplois,
- l'industrie, avec 13 décisions représentant 255 emplois,
- la santé et les biotechnologies, avec 8 décisions représentant 244 emplois,
- le tertiaire supérieur, avec 12 décisions représentant 228 emplois.

Sur l'origine des dossiers, 15 décisions d'investissement sur 70 sont d'origine étrangère soit 21 %. Elles représentent 255 emplois.

Quelques exemples d'entreprises accompagnées par BGI en 2016 :

Secteur	Société	Capitaux	Localisation	Emplois à 3 ans
Santé & biotechnologies (prise en charge des malades d'Alzheimer)	ALMAGE	France	Mérignac	70
Industrie (énergies renouvelables)	BAYWA	Allemagne	Bordeaux	15
Numérique (applications de marketing digital)	BZIIT	France	Bègles	35
Tertiaire supérieur (conseil immobilier)	COLDWELL	USA	Bordeaux	20

✓ **Programme d'actions 2017**

Bordeaux Gironde investissement concentrera ses moyens sur l'identification et l'accompagnement des projets, domaine dans lequel l'équipe de BGI a développé des savoir-faire reconnus, notamment sur les filières suivantes :

- aéronautique - espace – défense,
- tertiaire supérieur,
- numérique,
- santé,
- tourisme,
- systèmes de transport intelligents,
- photonique - optique – laser,
- cleantechs,
- filière viti-vinicole.

L'ouverture de la Ligne grande vitesse (LGV) Paris-Bordeaux en juillet 2017 conduira BGI à renforcer son activité de détection sur l'agglomération parisienne afin d'identifier des sociétés qui envisagent une délocalisation partielle ou totale vers Bordeaux et la Gironde ou souhaitent réaliser leur croissance en dehors de l'Île-de-France.

Sur la prospection internationale, l'objectif est de jouer collectif pour attirer des investisseurs sur Bordeaux, de coordonner et mutualiser les moyens des différents acteurs. A cet effet, Bordeaux Métropole a pris l'initiative de créer un Agenda Economique International, pour que l'ensemble des acteurs concernés puissent partager l'information des missions et délégations et organiser les meilleures réponses.

L'accompagnement des projets mobilisera les compétences de BGI sur les axes suivants :

- l'identification des solutions d'implantation des projets en relation avec la profession immobilière et les collectivités territoriales,

- l'apport de réponses concrètes en matière de ressources humaines et de mobilité géographique,
- la mise à disposition des entreprises d'une fonction ressources sur les questions liées aux dispositifs d'accompagnement financiers : subventions, fiscalité et exonérations fiscales, financement de la formation ...

L'objectif est d'identifier et de caractériser 200 projets, pour obtenir un nombre de décisions d'implantation équivalent aux résultats 2016.

✓ **Plan prévisionnel de financement :**

Notre Etablissement public est sollicité cette année pour un soutien financier de 398 775 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 673 000 € TTC.

Pour rappel, les subventions de fonctionnement attribuées par Bordeaux Métropole à BGI en 2015 (545 775€) et en 2016 (530 775 €) intégraient un montant correspondant au cofinancement de la Mission Bordeaux attractivité (l'autre cofinanceur étant la CCI de Bordeaux). Pour 2016, ce montant était de 185 000€.

Comme mentionné ci-dessus, Bordeaux Métropole prend désormais en charge la promotion du territoire, dans la continuité de la Mission attractivité dont les travaux ont débouché en 2016 sur le choix d'une marque territoriale partagée et d'un plan d'actions. Ce volet de la subvention, d'un montant de 185 000 € en 2016, n'a donc plus de raison d'être. En neutralisant l'effet de la subvention spécifique de 185 000€ pour la Mission Bordeaux Attractivité attribuée en 2016, la subvention de fonctionnement passe de 345 775 € à 398 775 €, soit une augmentation de 53 000 €.

Au regard du repositionnement de BGI sur l'identification et le traitement de projets d'implantations d'entreprises, mission qui s'articule avec le schéma métropolitain d'accueil d'entreprises qui est l'une des priorités de la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole, il est en effet apparu nécessaire d'accroître la part de Bordeaux Métropole dans le financement de BGI et de son programme d'actions pour 2017.

La participation totale de Bordeaux Métropole (subvention et cotisation) représente 28,3 % du budget global défini comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	<i>Dont cotisations</i>
Travaux, fournitures et services extérieurs	54 320 €	Subventions (cotisations incluses)	1 593 000 €	304 900 €
Outils de communication, internet	26 500 €	FEDER	472 000 €	0€
Honoraires comptables, juridique, informatique	27 820 €	BORDEAUX METROPOLE	475 000 €	76 225 €
		VILLE DE BORDEAUX	145 000 €	76 225 €
Frais généraux de fonctionnement	133 000 €	CCIB	250 000 €	76 225 €
Loyer et charges	96 900 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	251 000 €	76 225 €
Achats de fournitures, location, maintenance, achat de petits matériels	36 100 €			
		Cotisations des adhérents	80 000 €	80 000 €
Salaires et charges	1 363 750 €			
Salaires bruts	850 585 €			
Charges patronales	496 165 €			
Autres charges salariales	17 000 €			
Frais de mission et de réception	85 230 €			
Téléphone et télécommunications	16 000 €			
Documentation et traduction	20 700 €			
TOTAL	1 673 000 €	TOTAL	1 673 000 €	384 900 €

Le budget prévisionnel de BGI fait apparaître en recettes, un montant total de 475 000 € pour Bordeaux métropole. Ce montant se décompose en une subvention de 398 775 €, objet de la présente délibération, et une cotisation de 76 225 €.

La cotisation de 76 225 € sera décidée ultérieurement par une délibération cadre relative à toutes les cotisations à l'échelle de notre Etablissement public.

✓ **Indicateurs financiers de l'association :**

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	81.5%	76.8%
% de participation de BM / Budget global	28.4%	17.6%
% de participation des autres financeurs / Budget global	53.2%	57.9%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Gironde investissement joue un rôle pivot dans l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois sur l'agglomération bordelaise, et qu'il participe à ce titre à la stratégie d'attractivité de la métropole, telle que définie dans la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 398 775 € en faveur de Bordeaux gironde investissement pour la réalisation de son programme d'actions 2017,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article - 6574 - fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MARS 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 27 MARS 2017	Madame Virginie CALMELS



Direction générale valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION 2017

Entre *Bordeaux gironde investissement* et *Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

Bordeaux gironde investissement association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15 quai Louis XVIII 33000 Bordeaux représenté(e) par son Président **Lionel Lepouder** ci-après désigné « **Bordeaux gironde investissement** ».

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par sa Vice-présidente, Virginie CALMELS, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2017/_____ du Conseil de Bordeaux Métropole du _____ ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Bordeaux gironde investissement** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer **Bordeaux gironde investissement** une subvention plafonnée à **398 775€** équivalent à 23,8% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 1 673 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Bordeaux gironde investissement** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions

à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 279 142,50 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 119 632,50 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditee au compte de **Bordeaux gironde investissement** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Bordeaux gironde investissement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux gironde investissement s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Bordeaux gironde investissement** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Bordeaux gironde investissement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Bordeaux gironde investissement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Bordeaux gironde investissement devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Bordeaux gironde investissement s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les

documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou **Bordeaux gironde investissement** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Bordeaux gironde investissement** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Lionel Lepouder
15 quai Louis XVIII
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en _____ exemplaires

Signatures des partenaires

**L'association
Bordeaux gironde investissement
Lionel Lepouder
Président**

**Bordeaux Métropole
Virginie Calmels
Vice-présidente**

Annexe 1

Programme d'action

Bordeaux Gironde Investissement concentrera ses moyens sur l'identification et l'accompagnement des projets, domaine dans lequel l'équipe de BGI a développé des savoir-faire reconnus, notamment sur les filières suivantes :

- aéronautique - espace – défense ;
- tertiaire supérieur ;
- numérique ;
- santé ;
- tourisme.
- systèmes de transport intelligents ;
- photonique - optique – laser ;
- cleantechs ;
- filière viti-vinicole.

L'ouverture de la LGV Paris-Bordeaux en juillet 2017 conduira BGI à renforcer son activité de détection sur l'agglomération parisienne afin d'identifier des sociétés qui envisagent une délocalisation partielle ou totale vers Bordeaux et la Gironde ou souhaitent réaliser leur croissance en dehors de l'Île-de-France.

Sur la prospection internationale, l'objectif est de jouer collectif pour attirer des investisseurs sur Bordeaux, de coordonner et mutualiser les moyens des différents acteurs. A cet effet, Bordeaux Métropole a pris l'initiative de créer un Agenda Economique International, pour que l'ensemble des acteurs concernés puissent partager l'information des missions et délégations et organiser les meilleures réponses.

L'accompagnement des projets mobilisera les compétences de BGI sur les axes suivants :

- l'identification des solutions d'implantation des projets en relation avec la profession immobilière et les collectivités territoriales,
- l'apport de réponses concrètes en matière de ressources humaines et de mobilité géographique,
- la mise à disposition des entreprises d'une fonction ressources sur les questions liées aux dispositifs d'accompagnement financiers : subventions, fiscalité et exonérations fiscales, financement de la formation ...

L'objectif est d'identifier et de caractériser 200 projets, pour obtenir un nombre de décisions d'implantation équivalent aux résultats 2016.

Annexe 2
Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	<i>Dont cotisations</i>
Travaux, fournitures et services extérieurs	54 320 €	Subventions (cotisations incluses)	1 593 000 €	304 900 €
Outils de communication, internet	26 500 €	FEDER	472 000 €	0€
Honoraires comptables, juridique, informatique	27 820 €	BORDEAUX METROPOLE	475 000 €	76 225 €
		VILLE DE BORDEAUX	145 000 €	76 225 €
Frais généraux de fonctionnement	133 000 €	CCIB	250 000 €	76 225 €
Loyer et charges	96 900 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	251 000 €	76 225 €
Achats de fournitures, location, maintenance, achat de petits matériels	36 100 €			
		Cotisations des adhérents	80 000 €	80 000 €
Salaires et charges	1 363 750 €			
Salaires bruts	850 585 €			
Charges patronales	496 165 €			
Autres charges salariales	17 000 €			
Frais de mission et de réception	85 230 €			
Téléphone et télécommunications	16 000 €			
Documentation et traduction	20 700 €			
TOTAL	1 673 000 €	TOTAL	1 673 000 €	384 900 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un budget définitif faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé.

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | à

Signature :

